

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 18 octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, WILSON Juliet, METZGER Céline, ANSELMETTI Nathalie, MARTIN Jean-Pascal, DE SAINTE MARIE Jasmine, CENCI Gaëlle, WILLEN Benjamin, FATTIER Stève.

Conseillers absents Excusés : BLANCHARD Patrice, LIVESI Patricia, LA ROSA Fabrice, DEREMBLE Grégory.

Madame LIVESI Patricia a donné pouvoir à Madame PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline.

Monsieur LA ROSA Fabrice a donné pouvoir à Madame BEGUIN Eve.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;

Le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

- Désignation d'un secrétaire de séance ;

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame BEGUIN Eve est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 septembre 2021.

- Relevé des décisions du Maire ;
- Ordre du jour du Conseil Municipal ;
- Questions diverses ;
- Informations complémentaires.

ORDRE DU JOUR

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Néant

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1. **DELIBERATION N° 2021_0801** – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2. **DELIBERATION N° 2021_0802** – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE MACHILLY
3. **DELIBERATION N° 2021_0803** – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FONDS EXTERNES » ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE MACHILLY
4. **DELIBERATION N° 2021_0804** – ALIGNEMENT TERRAIN PICCOT – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE CESSION ET ACQUISITION
5. **DELIBERATION N° 2021_0805** – PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES AINES ORGANISE PAR LE FOYER RURAL DE MACHILLY
6. **DELIBERATION N° 2021_0806** – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MACHILLY POUR UN CYCLE DE SKI DE FOND

QUESTIONS DIVERSES

Néant

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Néant

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

LES DECISIONS DU MAIRE

Néant

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2021-0801 – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la délibération n° 2020_1003 du 16 novembre 2021 du conseil municipal portant sur la création et suppression de postes et le tableau des effectifs de la collectivité.

Considérant la mutation de la secrétaire de mairie, rédacteur territorial principal de 1ère classe et le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie,

Suite à la saisine du comité technique le 04/10/2021,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la suppression et la création des postes permanents suivant à compter du 1er novembre 2021.

- Filière administrative :

COMMUNE DE MACHILLY

- Poste secrétaire générale de mairie :

Suppression du poste permanent de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet,

Création du poste permanent d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour).

ARTICLE 1 : Approuve, à compter du 1^{er} novembre 2021, la suppression du poste suivant :

- Suppression du poste permanent de rédacteur territorial principal de 1ère classe à temps complet.

ARTICLE 2 : Approuve, à compter de cette même date, la création du poste suivant :

- Création du poste permanent d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet.

ARTICLE 3 : Valide le nouveau tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 5 : Invite Madame la Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-0802 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE MACHILLY

Par délibération du bureau communautaire en date du 23 février 2016, le bureau communautaire d'Annemasse-Agglomération a validé la convention de mise à disposition de service entre Annemasse-Agglomération et la commune de Machilly en vue d'accompagner la commune dans la recherche d'un opérateur privé chargé de racheter du foncier communal et réaliser une promotion au droit de la gare. Modifiée par avenant en janvier 2018 cette mise à disposition s'est terminée en 2020 à l'issue de la cession du foncier au promoteur.

Cette mise à disposition de service s'est effectuée dans le cadre d'une politique d'accompagnement des communes dans la conduite et le suivi des opérations d'aménagement urbain nécessitent des ressources humaines disposant d'une expertise forte. De par la nature ponctuelle de ces opérations, le plan de charge est irrégulier. Il est alors d'autant plus difficile pour les petites communes de se doter d'expertise sur des temps de travail réduits.

A proximité de la gare, Annemasse-Agglomération doit réaliser en 2022 un parking relais en interface avec l'espace public communal. La commune prévoit d'être maître d'ouvrage de plusieurs aménagements d'espace publics et de voirie à proximité notamment l'accessibilité des modes doux sur les voiries environnantes, la place de la gare et la structuration des espaces publics dans ce quartier en mutation. Annemasse-Agglomération dispose des compétences en interne pour :

- assurer le pilotage d'une étude de faisabilité et de programmation réalisée par un bureau d'étude
- accompagner la commune dans l'établissement du programme des aménagements et la recherche d'un maître d'œuvre
- définir et faire réaliser les investigations nécessaires à la réalisation des opérations.

Considérant la complexité des domaines d'intervention et l'expertise nécessaire,

Considérant que la commune de MACHILLY ne dispose pas en interne des compétences nécessaires, ce dont dispose Annemasse Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-1 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mettre ses services à disposition des communes membres,

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour).

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de service à intervenir avec Annemasse Agglomération pour l'opération d'aménagement urbain autour de la gare de Machilly.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,

ARTICLE 3 : Approuve que les dépenses résultant de l'application de la présente délibération et de la convention en découlant pourront être imputées annuellement sur l'allocation compensatrice versée à la commune ou faire l'objet d'une contribution représentative des dépenses engagées en fonction de la réalité d'utilisation du service mis à disposition de chaque exercice.

DELIBERATION N° 2021-0803 – CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FONDS EXTERNES » ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA COMMUNE DE MACHILLY

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

Vu la délibération n°C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020 entre Annemasse Agglo et les communes,

Vu l'avis du comité technique compétent en date du 23 septembre 2021 pour Annemasse-Agglo,

Vu la délibération du Bureau Communautaire d'Annemasse Agglo en date du 28 septembre 2021, approuvant la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand,

Suite à la saisine du comité technique placé auprès du CDG74 pour la Commune de Machilly, le 04/10/2021,

Il est exposé ce qui suit :

Rappel du contexte

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2015 entre Annemasse Agglo et les communes, un groupe de travail « Expertise en recherche de fonds externes » avait été créé. Si des premiers échanges avaient été engagés en 2016, la démarche est restée sans suite jusqu'en fin d'année 2020. Néanmoins, le contexte budgétaire et financier qui s'impose désormais aux collectivités rend la recherche de cofinancements externes indispensables pour la bonne réalisation des projets.

Parallèlement, les partenaires financiers, tenus également à des principes de rigueur budgétaire et de bonne gestion des deniers publics, sont de plus en plus exigeants sur la qualité des projets présentés et priorisent leur thématique d'intervention.

L'expertise aujourd'hui développée au niveau d'Annemasse Agglo sur la recherche de fonds externes permet de capitaliser sur une méthodologie de travail éprouvée, duplicable sur d'autres collectivités. C'est pourquoi, à la demande de plusieurs maires de communes de l'agglomération, un projet de mutualisation sur cette mission a été relancé début d'année 2021.

Un travail partenarial avec les communes s'est donc engagé et a permis de :

- effectuer un diagnostic des modes de fonctionnement en matière de recherche de fonds externes,
- préciser les différents projets communaux à réaliser à l'échelle du mandat,
- identifier les besoins d'accompagnement en matière d'ingénierie sur cette thématique.

A l'issue de cette phase, il est ainsi proposé de créer un nouveau service commun « Recherche de fonds externes », placé au sein du service « Politiques Partenariales », lui-même rattaché à la Direction Générale des Services.

Constitution et objet du service commun

Pour rappel, le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun

COMMUNE DE MACHILLY

des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune, représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice d'une convention établie entre les deux parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, et après en avoir informé les instances consultatives, Annemasse-Agglomération et les 12 communes du territoire intercommunal ont ainsi décidé de créer un service commun « Recherche de fonds externes » afin :

- D'optimiser la gestion financière des collectivités en travaillant plus particulièrement sur le volet recettes :
 - Optimiser les plans de financement grâce à une connaissance fine des différents dispositifs de financement et des acteurs.
 - Travailler sur une stratégie et une prospective financière à l'échelle de l'agglomération et des communes en lien avec les dispositifs financiers contractuels ou récurrents émanant de l'Etat, la Région et le Département notamment.
- D'apporter de l'expertise et du conseil, de la méthodologie en matière de recherche de subventions, entre autres :
 - Accompagner les communes portant des projets inscrits dans des dispositifs financiers stratégiques tels que les projets d'agglomération/CPER/Convention de Coopération Métropolitaine/programmes européens
 - Faire de la veille
 - Organiser des séminaires/formations sur les différents dispositifs de financement, ...

La convention ci-jointe a donc pour objet de définir les modalités de mise en place de ce service commun pour la recherche de fonds externes auprès des 12 communes membres d'Annemasse Agglomération. Elle définit en particulier le champ d'application, les responsabilités respectives des parties, la situation des agents du service commun, les dispositions financières (notamment les modalités de calcul de la participation financière qui sera demandée aux communes), le suivi et l'évaluation de l'activité du service.

Il est rappelé également qu'aujourd'hui, sur la partie ingénierie financière et recherche de financements externes, le Service des Politiques Partenariales est doté de 1,7 ETP. Dans le cadre de la création de ce service commun, et afin de répondre aux besoins des communes tout en maintenant le niveau de services rendu à la communauté d'agglomération, il a été décidé de recruter un ETP supplémentaire.

Par conséquent, si l'objectif est bien de lancer ce nouveau service commun début d'année 2022, il est convenu que le démarrage effectif du service mutualisé intervienne dès lors que le 3^{ème} agent sera recruté.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour).

ARTICLE 1 : Approuve la convention pour la mise en place du service commun "Recherche de fonds externes" entre Annemasse Agglomération et la commune de Machilly,

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-0804 – ALIGNEMENT TERRAIN PICCOT – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DELAISSE DE VOIRIE CESSION ET ACQUISITION
--

VU l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la Commune,

VU le projet de division ci-joint,

Considérant que dans le cadre du bornage de la propriété de M. et Mme Pierre PICCOT, sise au lieu-dit « les Rasses – L'Uche – Morez » il a également été procédé à la délimitation contradictoire de l'emprise de la voie communale « route des acacias ».

Un Procès-Verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques a été établi le 27 avril 2021 par la SARL COLLOUD, Géomètre expert, indiquant :

- Une surface de 23 m² à céder par M. et Mme Pierre PICOT à la commune de Machilly en vue de la régularisation de l'emprise de la route des acacias,
- Une surface de 82 m² à céder par la commune de Machilly à M. et Mme Pierre PICCOT en vue de la régularisation de l'emprise de la route des acacias.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour).

ARTICLE 1 : **Constata** la désaffectation des parcelles Ex.DP1 pour 22 m², Ex.DP2 pour 58 m² et Ex.DP3 pour 2 m², correspondant au délaissé de voirie, telle qu'elle figure sur le document d'arpentage établi par le SARL COLLOUD ; dans la mesure où ce délaissé de voirie désaffecté quant à son usage public, n'entraîne aucune conséquence sur la desserte et la circulation de la route des Acacias.

ARTICLE 2 : **Procède** au déclassement du domaine public de ces emprises foncières destinées à être échangées ;

ARTICLE 3 : **Décide** de leur incorporation dans le domaine privé communal, conformément à l'article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

ARTICLE 4 : **Approuve** l'échange des parcelles Ex.DP1 pour 22 m², Ex.DP2 pour 58 m² et Ex.DP3 pour 2 m², propriété de la commune, pour une surface totale de 82 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée B1012p3, propriété de M. et Mme PICCOT, pour une surface de 23 m² ;

ARTICLE 5 : **Mentionne** que cet échange se fera au prix de 18 € le mètre carré, tarif fixé par délibération du Conseil municipal n°2018-1010 du 10 décembre 2018.

ARTICLE 6 : **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document permettant de mener à bien ce dossier ;

ARTICLE 7 : **Désigne** la SARL FCA Foncier Conseil Aménagement à Chambéry pour la rédaction de l'acte administratif ;

ARTICLE 8 : **Dit** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune.

DELIBERATION N° 2021-0805 – PARTICIPATION FINANCIERE AU REPAS DES AINES ORGANISE PAR LE FOYER RURAL DE MACHILLY
--

L'association le Foyer Rural de Machilly organise, chaque année, le repas des aînés de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une prise en charge à hauteur de 50% de la facture qui sera présentée par l'Association pour l'organisation de cette animation.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour).

ARTICLE 1 : Accepte le principe de prise en charge à hauteur de 50% de la facture présentée par l'Association du Foyer Rural de Machilly pour l'organisation du repas des aînés de la Commune.

DELIBERATION N° 2021-0806 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE DE MACHILLY POUR UN CYCLE DE SKI DE FOND

L'école de Machilly, dans le cadre des activités EPS envisage pour cette année scolaire 2021/2022, un cycle de ski de fond pour février 2022. Le tarif du forfait est en augmentation cette année, et le nombre d'élèves participant augmentera aussi.

Ce stage a pour objectif de permettre aux élèves d'apprendre à adapter leurs déplacements dans un nouvel environnement, connaître et réaliser les règles liées à l'activité et sera l'occasion d'acquérir de l'autonomie, à s'entraider et à coopérer dans la pratique d'une activité sportive.

Le budget total est de 4 679,80 € pour 44 élèves.

Une aide financière est réclamée auprès de la Commune.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil Municipal vote en scrutin public, à la majorité (13 voix pour).

ARTICLE 1 : Accepte le versement d'une subvention pour l'année 2021/2022, à l'école de Machilly pour l'organisation du cycle de ski de fond, d'un montant de 4.679.80 €.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à procéder au paiement de cette subvention et signer toutes les pièces correspondantes.

ARTICLE 3 : Atteste que les crédits seront inscrits au budget 2022 à la ligne correspondante.

Questions diverses

1-Marché SAR

La Société R&D architecture de Brenthonne a été retenue pour la maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle des fêtes. Notre RDV afin de mettre en place le calendrier du processus pour les travaux aura lieu le lundi 25 octobre.

2-Quartier gare

OGIC nous propose de vendre un immeuble entier (le bâtiment B soit 16 logements) à un investisseur (Action logement/In'li) qui est un bailleur faisant du logement social ainsi que du logement locatif intermédiaire. Ils se proposent de faire 16 logements locatifs intermédiaires dans ce bâtiment. Ce changement de destination de logements nécessiterait un avenant à la promesse de vente pour la signature finale, d'où ce partage de l'informations (rappel OGIC produit 44 logements dont 11 sociaux, 11 abordables et 22 libres). Dans la nouvelle configuration cela produirait plutôt : 11 sociaux, 12 abordables, 16 locatifs intermédiaires et 5 libres. Après consultation des services logements d'Annemasse Agglo, le principe acté est la possibilité de faire 25% de logements intermédiaires au maximum si déjà 25% de sociaux sont produits. Donc en retour à la proposition à In'li, la répartition que nous demandons est la suivante : 11 logements sociaux, 12 abordables, 11 locatifs intermédiaires et 10 libres (ce qui est équilibré en termes de types de besoins de logements). Ce dialogue est en cours avec OGIC et In'li. De même que la discussion avec les médecins se poursuit. Une réunion est prévue prochainement.

3-Gens du voyage / ENEDIS

ENEDIS nous a informé de leur décision de couper le coffret provisoire des personnes installées sur la parcelle agricole où des travaux et des constructions illicites ont été aménagés (route des creux). La décision a été prise fin de l'été mais intervient le 22 octobre. Pour l'autre installation, route des étoles, la municipalité prend appui sur des textes de loi lui permettant de s'opposer à la mise en place de coffret provisoire si elle le juge nécessaire. Un courrier dans ce sens a été envoyé à ENEDIS.

4-Relations conseil départemental

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2021

La commune a reçu une réponse favorable à sa demande de réunion avec tous les acteurs concernés au sujet de la remise aux normes du foyer St François. La réunion sera planifiée prochainement.

Un bilan des différentes subventions du CDAS pour la salle des fêtes a été présenté. Rappel aussi que la commune n'a pas obtenue la subvention de l'Etat (DETER) mais peut encore obtenir celle du DSIL (subvention aux investissements locaux)

5-Panneau publicitaire

La commune est en discussion avec le département concernant la légalité du panneau publicitaire Mezzetta et notamment sur sa dénomination car selon si elle est considérée comme enseigne ou pré-enseigne, les règles ne s'appliquent.

6-Marche rose

Une belle réussite pour cette 1ere marche rose, une centaine de participants et 1000€ donné à l'association HOPE, un grand merci au CCAS et notamment Corinne Picot, Nathalie Anselmetti et Karine Morand.

7-Novembre musical

Rappel : Novembre musical à Machilly, le samedi 6 novembre à 15h à l'église de Machilly pour accueillir un duo alto et violoncelle.

8- CMJ

1ers collages des faïences avec Jacques Bouvard et le CMJ le dimanche 13 octobre sur les blocs béton menant au lac.

Informations complémentaires :

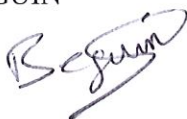
Prochaine municipalité : 8/11/2021

Prochain conseil municipal : 22/11/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

